

Résumé des caractéristiques du produit pour une famille de produits biocides

Nom: Soell Algaecide Product Family 1

Type(s) de produit: TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Numéro de l'autorisation: BE2018-0026

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0013746-0000

Table des matières

Partie 1. - Premier niveau d'information	1
1. Informations administratives	1
1.1. Nom	1
1.2. Type(s) de produit	1
1.3. Titulaire de l'autorisation	1
1.4. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.5. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	2
2. Composition et formulation de la famille de produits	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille	2
2.2. Type de formulation	2
Partie 2. - Deuxième niveau d'information - méta-RCP	2
1. Informations administratives sur le méta-RCP	2
1.1. Identificateur du méta-RCP - Meta SPC 1	2
1.2. Suffixe du numéro d'autorisation	2
1.3 Type(s) de produit	3
2. Composition du méta-RCP	3
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du méta-RCP	3
2.2. Type(s) de formulation du méta-RCP	3
3. Mentions de danger et conseils de prudence du méta-RCP	3
4. Utilisation(s) autorisée(s) du méta-RCP	3
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	5
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	5
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	5
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	5
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	5
4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques	6
4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	7

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	7
4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	7
4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	7
4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques	8
4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	8
4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	8
4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	8
4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	9
4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques	10
4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	10
4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	10
4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	10
4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	10
5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP	10
5.1. Consignes d'utilisation	10
5.2. Mesures de gestion des risques	10
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	11
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	11
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	11
6. Autres informations	11
7. Troisième niveau d'information: produits individuels dans le méta-RCP	11
7.1 Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel	11
1. Informations administratives sur le méta-RCP	15
1.1. Identificateur du méta-RCP - Meta SPC 2	15
1.2. Suffixe du numéro d'autorisation	15
1.3 Type(s) de produit	15
2. Composition du méta-RCP	16
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du méta-RCP	16
2.2. Type(s) de formulation du méta-RCP	16

3. Mentions de danger et conseils de prudence du méta-RCP	16
4. Utilisation(s) autorisée(s) du méta-RCP	16
4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques	17
4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques	17
4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	18
4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage	18
4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	18
5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP	18
5.1. Consignes d'utilisation	18
5.2. Mesures de gestion des risques	18
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	18
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	19
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	19
6. Autres informations	19
7. Troisième niveau d'information: produits individuels dans le méta-RCP	19
7.1 Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel	19

Partie 1. - Premier niveau d'information

1. Informations administratives

1.1. Nom

Soell Algaecide Product Family 1

1.2. Type(s) de produit

TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

1.3. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	Soell GmbH
	Adresse	Fuhrmannstraße 6 95030 Hof Allemagne
Numéro de l'autorisation	BE2018-0026	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0013746-0000	
Date de l'autorisation	11/07/2018	
Date d'expiration de l'autorisation	29/06/2028	

1.4. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	Söll GmbH
Adresse du fabricant	Fuhrmannstrasse 6 95030 Hof Allemagne
Emplacement des sites de fabrication	Fuhrmannstrasse 6 95030 Hof Allemagne

1.5. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	1276 - Sulfate de cuivre pentahydraté
Nom du fabricant	Manica S.P.A
Adresse du fabricant	Via all'Adige 4 IT-38068 ROVERETO (Trento) Italie
Emplacement des sites de fabrication	Via all'Adige 4 IT-38068 ROVERETO (Trento) Italie

2. Composition et formulation de la famille de produits

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition de la famille

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.28 - 0.95

2.2. Type(s) de formulation

SL - Concentré soluble

Partie 2. - Deuxième niveau d'information - méta-RCP

1. Informations administratives sur le méta-RCP

1.1. Identificateur du méta-RCP

Meta SPC 1

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

1-1

1.3 Type(s) de produit

TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

2. Composition du méta-RCP

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du méta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.95 - 0.95

2.2. Type(s) de formulation du méta-RCP

Formulation(s)

SL - Concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence du méta-RCP

Mention de danger

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le dans

4. Utilisation(s) autorisée(s) du méta-RCP

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Étangs artificiels - Grand public

Type de produit	TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	<p>Inhibition de la croissance des algues dans les étangs artificiels.</p> <p>Les étangs sont artificiels, construits par l'homme avec une profondeur moyenne et sans formation d'une stratification stable de température. Selon la conception, ils peuvent comporter une entrée et une sortie, généralement sous la forme d'un ruisseau artificiel ou sous la forme d'un cours d'eau artificiel. L'étanchéité au substrat est généralement assurée par des films, parfois par des constructions en béton ou en fibre de verre.</p>
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	<p>Cyanobacteria-Algues bleues-vertes-Pas de donnée</p> <p>Algues vertes unicellulaires-Pas de donnée</p>
Domaine d'utilisation	<p>Extérieur</p> <p>Étangs artificiels</p>
Méthode(s) d'application	<p>Application manuelle -</p> <p>Dilution par versement dans l'eau.</p>
Taux et fréquences d'application	<p>Algues vertes unicellulaires: 0.005 - 0.006% - Algues bleues-vertes: 0.00039% - 0.0025% - Algues vertes unicellulaires Min : 50 ml / 1000 L eau (0.005%) - Max : 60 ml / 1000 L eau (0.006%) Algues bleues-vertes Min: 3,9 ml / 1000 L eau (0.00039%) - Max : 25 ml / 1000 L eau (0.0025%) -</p> <p>Algues vertes unicellulaires : Une application Répétition : Après 2 ou 3 semaines si nécessaire</p> <p>Algues bleues-vertes : Une application par jour pendant 5 jours consécutifs. Répétition : Répéter le même traitement après 2 ou 3 semaines si nécessaire</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Bouteille (HDPE, PET) : 250 ml, 500 ml, 1 L Bidon (HDPE, PE): 2,5 L, 3 L, 5 L, 10 L Bouchon (bouteilles, bidons) : PP</p>

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. N'utiliser que lorsque l'évaluation de l'infestation d'algues et les paramètres du bassin indiquent que toutes les mesures non chimiques de lutte contre les algues, par exemple l'échange d'eau (partiel), l'élimination mécanique des algues et le nettoyage régulier du filtre ne sont pas suffisants pour assurer un contrôle efficace des algues.
2. Le produit doit être réparti de manière homogène dans tout l'étang (par exemple en diluant la quantité requise de produit avec de l'eau de l'étang dans un arrosoir avant l'application).
3. Pour lutter contre la prolifération d'algues, ajoutez une dose unique de 50 - 60 ml de produit pour 1000 L d'eau du bassin. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération des algues vertes, ajoutez une dose unique de 50 - 60 ml de produit pour 1000 L d'eau de l'étang. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération des algues bleu-vert (cyanobactéries), ajouter 3,9 - 25 ml de produit par 1000 L d'eau de bassin par jour pendant cinq jours consécutifs. Si un nouveau traitement est nécessaire après 2 - 3 semaines, le même traitement doit être suivi pour les algues vertes ou les algues bleu-vert (cyanobactéries).

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Tenir hors de portée des enfants.
2. Les animaux provenant de l'eau traitée ne doivent pas être consommés.
3. Le produit peut être toxique pour certaines espèces de poissons et d'invertébrés.
4. Pas d'utilisation préventive du produit biocide.
5. Le rejet de l'eau traitée dans les eaux de surface n'est pas permis.

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voie 5.3

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Aucun

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voie 5.5

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Étangs artificiels - usage professionnel

Type de produit

TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Inhibition de la croissance des algues dans les étangs artificiels.
Les étangs sont artificiels, construits par l'homme avec une profondeur moyenne et sans formation d'une stratification stable de température. Selon la conception, ils peuvent comporter une entrée et une sortie, généralement sous la forme d'un ruisseau artificiel ou

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	sous la forme d'un cours d'eau artificiel. L'étanchéité au substrat est généralement assurée par des films, parfois par des constructions en béton ou en fibre de verre.
	Cyanobactéries-Algues bleues - vertes-Pas de donnée Algues vertes unicellulaires-Pas de donnée
Domaine d'utilisation	Extérieur Étangs artificiels
Méthode(s) d'application	Application manuelle - Dilution par versement dans l'eau.
Taux et fréquences d'application	Algues vertes unicellulaires: 0.005% - Algues bleues-vertes: 0.00039% - 0.001% - Algues vertes unicellulaires: 50 ml / 1000 L eau (0.005%) Algues bleues-vertes: Min: 3,9 ml / 1000 L eau (0.00039%) - Max: 10 ml / 1000 L eau (0.001%) - Algues vertes unicellulaires: Une application Répétition : Après 2 ou 3 semaines si nécessaire Algues bleues-vertes: Une application par jour pendant 5 jours consécutifs. Répétition : Répéter le même traitement après 2 ou 3 semaines si nécessaire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille (HDPE, PET) : 1 L Bidon (HDPE, PE): 5 L, 10 L Trémie (HDPE) : 50 L, 100 L Bouchon (bouteilles, bidons) : PP Couvercle (tambours) : PE

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. N'utiliser que lorsque l'évaluation de l'infestation d'algues et les paramètres du bassin indiquent que toutes les mesures non chimiques de lutte contre les algues, par exemple l'échange d'eau (partiel), l'élimination mécanique des algues et le nettoyage régulier du filtre ne sont pas suffisants pour assurer un contrôle efficace des algues.
2. Le produit doit être réparti de manière homogène dans tout l'étang (par exemple en diluant la quantité requise de produit avec de l'eau de l'étang dans un arrosoir avant l'application).
3. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération des algues vertes, ajoutez une dose unique de 50 ml de produit pour 1000 L d'eau de l'étang. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération des algues bleu-vert (cyanobactéries), ajouter 3,9 - 10 ml de produit par 1000 L d'eau de bassin par jour pendant cinq jours consécutifs. Si un nouveau traitement est nécessaire après 2 à 3 semaines, le même traitement doit être suivi pour les algues vertes ou les algues bleu-vert (cyanobactéries).

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Les animaux provenant de l'eau traitée ne doivent pas être consommés.
2. Le produit peut être toxique pour certaines espèces de poissons et d'invertébrés.
3. Pas d'utilisation préventive du produit biocide.
4. Le rejet de l'eau traitée dans les eaux de surface n'est pas permis.

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voie 5.3

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Aucun

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voie 5.5

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Fontaines artificielles

Type de produit

TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Inhibition de la croissance des algues dans les fontaines artificielles.

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Cyanobactéries-Algues bleues-vertes-Pas de donnée
Algues vertes unicellulaires-Pas de donnée

Domaine d'utilisation

Intérieur
Extérieur
Fontaines artificielles

Méthode(s) d'application

Application manuelle -

	Dilution par versement dans l'eau.
Taux et fréquences d'application	<p>Algues vertes unicellulaires: 0.0082% - 0.4% - Algues bleues-vertes: 0.0039% - 0.4% - Algues vertes unicellulaires: Min: 82 ml / 1000 L eau (0.0082%) - Max : 400 ml / 100 L (0.4%) Algues bleues-vertes: Min: 39 ml / 1000 L eau (0.0039%) - Max. : 400 ml / 100 L (0.4%) -</p> <p>Algues vertes unicellulaires: Une application Répétition : Toutes les semaines ou toutes les deux semaines, si nécessaire, ou sur demande.</p> <p>Algues bleues-vertes: Une application sur une journée Répétition : Toutes les semaines ou toutes les deux semaines, si nécessaire, ou sur demande.</p>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	<p>Bouteille (HDPE): 500 ml, 1 L Bidon (PE): 2,5 L, 5 L Bouchon (bouteilles, bidons) : PP</p>

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Pour lutter contre la prolifération d'algues, ajoutez une dose unique de 8,2 - 400 ml de produit pour 100 L d'eau du bassin. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération d'algues vert, ajoutez une dose unique de 8,2 - 400 ml de produit pour 100 L d'eau du bassin. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération d'algues bleu-vert, ajoutez une dose unique de 3,9 - 400 ml de produit pour 100 L d'eau du bassin. Si le traitement doit être répété (une fois par semaine, toutes les deux semaines ou sur demande), le même traitement devrait être appliqué aux algues vertes et aux algues bleues-vertes (cyanobactéries).

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Tenir hors de portée des enfants.
2. Le rejet de l'eau traitée dans les eaux de surface à partir de fontaines extérieures artificielles n'est pas permis.

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voie 5.3

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Aucun

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voie 5.5

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Piscines

Type de produit

TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Inhibition de la croissance des algues dans les piscines.

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Cyanobactéries-Algues bleues-vertes-Pas de donnée

Algues vertes unicellulaires-Pas de donnée

Domaine d'utilisation

Extérieur

Piscines

Méthode(s) d'application

Application manuelle -

Dilution par versement dans l'eau.

Taux et fréquences d'application

Algues vertes unicellulaires: 0.0082% - 0.01% - Algues bleues-vertes: 0.0039% - 0.01%
- Algues vertes unicellulaires: Min: 8,2 ml / 1000 L eau (0.0082%) - Max: 10 ml / 100 L (0.01%)
Algues bleues-vertes: Min: 3,9 ml / 100 L (0.0039%) - Max: 10 ml / 100 L (0.01%) -

Une application

Répétition : Toutes les 2 semaines ou sur demande

Catégorie(s) d'utilisateurs

Grand public (non professionnel)

Dimensions et matériaux d'emballage

Bouteille (HDPE): 1 L

Bidon (PE): 2,5 L, 5 L, 10 L

Bouchon (bouteilles, bidons) : PP

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. Ne pas utiliser dans les piscines équipées d'un système de floculation.
2. Pour lutter contre la prolifération d'algues, ajoutez une dose unique de 8,2 - 10 ml de produit pour 100 L d'eau du bassin. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération d'algues vertes, ajoutez une dose unique de 8,2 - 10ml de produit pour 100 L d'eau du bassin. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération d'algues bleu-vert, ajoutez une dose unique de 3,9 - 10 ml de produit pour 100 L d'eau du bassin. Si une répétition est nécessaire après 2 à 3 semaines, le même traitement doit être suivi pour les algues vertes ou les algues bleu-vert (cyanobactéries).

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Tenir hors de portée des enfants.
2. Le rejet de l'eau traitée dans les eaux de surface n'est pas permis.

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voie 5.3

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Aucun

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voie 5.5

5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

5.1. Consignes d'utilisation

1. Ne pas utiliser à un pH inférieur à 7.
2. Il est recommandé d'utiliser le taux de dosage le plus faible, lequel est généralement suffisant pour obtenir l'effet désiré. En cas de densité d'algues plus élevée ou en fonction de la qualité de l'eau (p. ex. eau très encrassée), il peut être nécessaire d'augmenter le taux de dosage.
3. Ne s'applique qu'aux plans d'eau artificiels ou faits par l'homme avec un revêtement imperméable.
4. Ne pas utiliser le produit au-dessus ou à proximité immédiate de l'eau de surface.

5.2. Mesures de gestion des risques

Voie 4.1.2 ; 4.2.2; 4.3.2 ou 4.4.2

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Mesures de premiers secours :

- En cas d'inhalation accidentelle de fumées, amener à l'air frais. En cas d'apparence ou de persistance d'essoufflement/de détresse respiratoire, consulter un médecin.
- En cas d'exposition oculaire, vérifier la présence et retirer les lentilles de contact, se laver les yeux avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Si une irritation ou une sensibilisation des yeux se produit et persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau, laver la zone affectée avec beaucoup d'eau, sans frotter. Si une irritation / une sensibilisation des yeux se produit et persiste, consulter le conseil d'un médecin.
- En cas d'ingestion, se laver la bouche avec beaucoup d'eau. Si vous ressentez de fortes douleurs abdominales ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
- Si nécessaire, emmener la personne concernée dans un centre médical et apporter dans la mesure du possible l'emballage ou l'étiquette.

NE JAMAIS LAISSER LA PERSONNE CONCERNÉE SANS SURVEILLANCE !

Conseils pour le personnel médical et de santé :

- Traitement symptomatique et de soutien.

POUR DEMANDER UN AVIS MÉDICAL, GARDEZ L'EMBALLAGE OU L'ÉTIQUETTE À PORTÉE DE MAIN ET APPELEZ VOTRE CENTRE ANTIPOISON [070 245 245].

Éviter les rejets dans l'environnement/le système d'égout à la suite d'un déversement ou récupérer un déversement de produit à l'aide de lingettes sèches jetables avant de les éliminer comme déchets solides.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Aucun

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Stabilité au stockage : 24 mois

6. Autres informations

Les phrases P, comme indiqué dans le résumé des caractéristiques du produit, contiennent plusieurs erreurs qui ne peuvent pas être réglées. Les phrases correctes sont les suivantes: P501 - Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations nationales / régionales applicables.

7. Troisième niveau d'information: produits individuels dans le méta-RCP

7.1 Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial

Activa Algenstop 1
KIKAIIBA Algen Control 1
Kölle's Beste! Algen-Killer Teich
BG-Kupfersulfat 24

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 -
Autorisation nationale)

BE-0013746-0001 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.95

Nom commercial

ZierbrunnenKlar
Brunnen-Frisch Indoor
Zierbrunnensauber
Fountain Clear (indoor)
BG-Kupfersulfat 25

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 -
Autorisation nationale)

BE-0013746-0002 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.95

Nom commercial

Activa ALGENSTOP 2
 Algizid Schwebelalgen
 AlgoClear
 AlgoSol
 tripond Algen-Stop
 KIKAIBA Algen Control 2
 Frühjahrs AlgenStop
 Algen-Entferner
 BG-Kupfersulfat 35

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 - Autorisation nationale)

BE-0013746-0003 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.95

Nom commercial

Aqua Algenvernichter

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 -
Autorisation nationale)

Optima Alg
BG-Kupfersulfat 50-1

BE-0013746-0004 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.95

Nom commercial

Springbrunnensauber
Brunnen-Frisch Outdoor
SpringbrunnenKlar
AlgenFrei
AlgaeFree
Fountain Clear (outdoor)
BG-Kupfersulfat 50-2

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 -
Autorisation nationale)

BE-0013746-0005 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.95

Nom commercial

AlgoSol forte
Sommer AlgenStop
BG-Kupfersulfat 60

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 -
Autorisation nationale)

BE-0013746-0006 1-1

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.95

1. Informations administratives sur le méta-RCP**1.1. Identificateur du méta-RCP**

Meta SPC 2

1.2. Suffixe du numéro d'autorisation

1-2

1.3 Type(s) de produit

TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

2. Composition du méta-RCP

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du méta-RCP

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.28 - 0.95

2.2. Type(s) de formulation du méta-RCP

Formulation(s)

SL - Concentré soluble

3. Mentions de danger et conseils de prudence du méta-RCP

Mention de danger

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Éviter le rejet dans l'environnement.

Recueillir le produit répandu.

Éliminer le dans

4. Utilisation(s) autorisée(s) du méta-RCP

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Aquaria

Type de produit

TP02 - Désinfectants et produits algicides non destinés à l'application directe sur des êtres humains ou des animaux

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Inhibition de la croissance des algues dans des aquariums.
	Cyanobactéries-Algues bleues-vertes-Pas de donnée Algues vertes unicellulaires-no data
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	
Domaine d'utilisation	Intérieur Aquaria
Méthode(s) d'application	Application manuelle - Dilution par versement dans l'eau.
Taux et fréquences d'application	Algues vertes unicellulaires: 0.028% - 0.03% - Algues bleues-vertes: 0.003% - Algues vertes unicellulaires: Min: 28 ml / 1000 L eau (0.028%) - Max: 30 ml / 100 L (0.03%) Algues bleues-vertes: 3 ml / 100 L (0.003%) - Algues vertes unicellulaires : Une application Répétition : Après 3 à 4 semaines si nécessaire Algues bleues-vertes: Une application par jour pendant 3 jours consécutifs. Répétition : Répéter le même traitement après 3 à 4 semaines si nécessaire
Catégorie(s) d'utilisateurs	Grand public (non professionnel)
Dimensions et matériaux d'emballage	Bouteille (HDPE, PET) : 100 ml, 140 ml, 200 ml, 250 ml, 500 ml Cap : PP

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

1. N'utiliser que lorsque l'évaluation de l'infestation d'algues et les paramètres du bassin indiquent que toutes les mesures non chimiques de lutte contre les algues, par exemple l'échange d'eau (partiel), l'élimination mécanique des algues et le nettoyage régulier du filtre ne sont pas suffisants pour assurer un contrôle efficace des algues.
2. Pour lutter contre la prolifération d'algues, ajoutez une dose unique de 28 - 30 ml de produit pour 100 L d'eau du bassin. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération des algues vertes, ajoutez une dose unique de 28 - 30 ml de produit pour 100 L d'eau de l'étang. Pour lutter spécifiquement contre la prolifération des algues bleu-vert (cyanobactéries), ajoutez 3 ml de produit par 100 L d'eau de bassin par jour pendant cinq jours consécutifs. Si une répétition est nécessaire après 3 à 4 semaines, le même traitement doit être suivi pour les algues vertes ou les algues bleu-vert (cyanobactéries).

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

1. Tenir hors de portée des enfants.
2. Les animaux provenant de l'eau traitée ne doivent pas être consommés.
3. Le produit peut être toxique pour certaines espèces de poissons et d'invertébrés.
4. Pas d'utilisation préventive du produit biocide.

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Voie 5.3

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

Aucun

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Voie 5.5

5. Instructions générales d'emploi du méta-RCP

5.1. Consignes d'utilisation

1. Ne pas utiliser à un pH inférieur à 7.
2. Il est recommandé d'utiliser le taux de dosage le plus faible qui est généralement suffisant pour obtenir l'effet désiré. En cas de densité d'algues plus élevée ou en fonction de la qualité de l'eau (p. ex. eau très sale), il peut être nécessaire d'utiliser un taux de dosage plus élevé.

5.2. Mesures de gestion des risques

Voie 4.1.2

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Mesures de premiers secours :

- En cas d'inhalation accidentelle de fumées, amener à l'air frais. En cas d'apparence ou de persistance d'essoufflement/de détresse respiratoire, consulter un médecin.
- En cas d'exposition oculaire, vérifier la présence et retirer les lentilles cornéennes, se laver les yeux avec beaucoup d'eau en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Si une irritation ou une sensibilisation des yeux se produit et persiste, consulter un médecin.
- En cas de contact avec la peau, laver la zone affectée avec beaucoup d'eau sans frotter. Si une irritation / une sensibilisation des yeux se produit et persiste, consulter le conseil d'un médecin.
- En cas d'ingestion, se laver la bouche avec beaucoup d'eau. Si vous ressentez de fortes douleurs abdominales ou si vous ne vous sentez pas bien, consultez un médecin.
- Si nécessaire, emmener la personne concernée dans un centre de soins de santé et apporter l'emballage ou l'étiquette dans la mesure du possible.

NE JAMAIS LAISSER LA PERSONNE CONCERNÉE SANS SURVEILLANCE !

Conseils pour le personnel médical et de santé :

- Traitement symptomatique et de soutien.

POUR DEMANDER UN AVIS MÉDICAL, GARDEZ L'EMBALLAGE OU L'ÉTIQUETTE À PORTÉE DE MAIN ET APPELEZ VOTRE CENTRE ANTIPOISON [070 245 245].

Éviter les rejets dans l'environnement/le système d'égout à la suite d'un déversement ou d'un déversement de produit à l'aide de lingettes sèches jetables avec élimination subséquente par les déchets solides.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Aucun

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

Stabilité au stockage : 24 mois

6. Autres informations

Les phrases P, comme indiqué dans le résumé des caractéristiques du produit, contiennent plusieurs erreurs qui ne peuvent pas être réglées. Les phrases correctes sont les suivantes: P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales / régionales applicables.

7. Troisième niveau d'information: produits individuels dans le méta-RCP

7.1 Nom commercial/noms commerciaux, numéro d'autorisation et composition spécifique de chaque produit individuel

Nom commercial	AlgoSol Aquaristic VIVANTIS Algenstopp BG-Kupfersulfat 18
Numéro de l'autorisation <small>(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 - Autorisation nationale)</small>	BE-0013746-0007 1-2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.28

Nom commercial

Algozid
BG-Kupfersulfat 18 TPSEH

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 - Autorisation nationale)

BE-0013746-0008 1-2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.28

Nom commercial

Kölle's Beste! Algen-Killer Aquaristik
BG-Kupfersulfat 18 TPSPK

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 - Autorisation nationale)

BE-0013746-0009 1-2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.28

Nom commercial

Algenvernichter
BG-Kupfersulfat 18 TPSEGESA

Numéro de l'autorisation

(Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3 - Autorisation nationale)

BE-0013746-0010 1-2

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Sulfate de cuivre pentahydraté		Substance active	7758-99-8	231-847-6	0.28